

RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2023

RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE DUPUY

ATTENDU l'article 433.1 du *Code municipal (RLRQ, c. C-27.1)*;

ATTENDU QUE le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 10 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Boudreau, appuyé par monsieur Pascal Corriveau et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La Municipalité diffuse tout avis public sur son Internet.

ARTICLE 3

La Municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché au bureau municipal, au Bureau de poste et au Marché Bonichoix Coop Dupuy.

ARTICLE 4

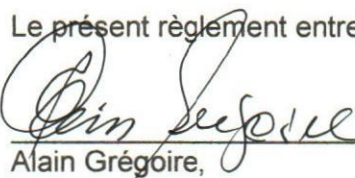
Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.


ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public, y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c. A-19.1*.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Alain Grégoire,
Maire


Nicole Breton
Directrice générale et
greffière-trésorière intérimaire

Avis de motion :	10 janvier 2023
Présentation du projet de règlement :	10 janvier 2023
Adoption du règlement :	14 février 2023
Avis public affiché :	15 février 2023
Entrée en vigueur :	15 février 2023